

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;  
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,  
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;  
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme M. Willame-Boonen,  
Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé,  
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;  
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

**Budget de l'exercice 2011 - Contribution spécifique à la Zone de Police 5343 Montgomery**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée,  
notamment les articles 71 et 72 ;

Vu la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.07.2010 relative à l'élaboration des  
budgets et des plans pluriannuels de gestion de l'exercice 2011 des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le budget de l'exercice 2011 qui sera arrêté par le Conseil communal de ce jour sous sa forme "budget  
fonctionnel" et sous sa forme "budget économique" ;

Considérant les regroupements fonctionnels et économiques opérés dans ces deux présentations du budget de  
l'exercice 2011 ;

Vu le souhait de M. le Gouverneur de l'Arrondissement Administratif de Bruxelles-Capitale, de faire prendre  
par le Conseil communal une délibération reprenant spécifiquement et uniquement la contribution de la commune de  
Woluwe-Saint-Pierre au déficit de la Zone de Police 5343 Montgomery pour l'exercice 2011 ;

DECIDE à l'unanimité :

- 1.- de préciser le montant de la contribution spécifique de la commune de Woluwe-Saint-Pierre au déficit de la Zone de  
Police 5343 Montgomery pour l'exercice 2011, contribution qui sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour au  
montant de 6.751.789,54 EUR à l'article 330/435 du service ordinaire de budget fonctionnel de l'exercice 2011 ;
- 2.- de communiquer ledit montant pour approbation à M. le Gouverneur de l'Arrondissement Administratif de  
Bruxelles-Capitale.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,